



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr



**Dossier N° 2025-11-031**

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**PLOMB**



**ÉLECTRICITÉ**



**DPE**



**ERP + ENSA**



Adresse de l'immeuble  
**3 Rue Denfert Rochereau**

**69004 LYON**

Date d'édition du dossier  
**26/11/2025**

Donneur d'ordre



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 20000€ - SIRET : 494 177 918 00047 - APE : 7120B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance


<b>DIAG MAG</b> Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic		<b>DIAG PAY</b> Paiement direct en ligne	
<b>DIAG ZEN</b> Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner		<b>DIAG ASSIST</b> Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !	

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**3 Rue Denfert Rochereau**  
**69004 LYON**

Date d'édition du dossier  
**26/11/2025**  
Donneur d'ordre  


Réf. cadastrale  
**AB / 297**  
N° lot  
**Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



### PLOMB

#### Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 25/11/2026  
Location : 25/11/2031



### ÉLECTRICITÉ

#### Absence d'anomalie

Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes, Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 25/11/2028  
Location : 25/11/2031



### DPE

#### 457 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an



**G**

457 kWh/m<sup>2</sup>/an



**C**

15 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Consommation en énergie finale : 198 kWh/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
25/11/2035



### ERP

#### Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Non – Recul du trait de côte : Non concerné – Obligations de débroussaillage : Non

Limite de validité :  
25/05/2026



### ENSA

#### Hors zone de bruit

Limite de validité :  
Non définie

# Plan des locaux

## PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier: 2025-11-031

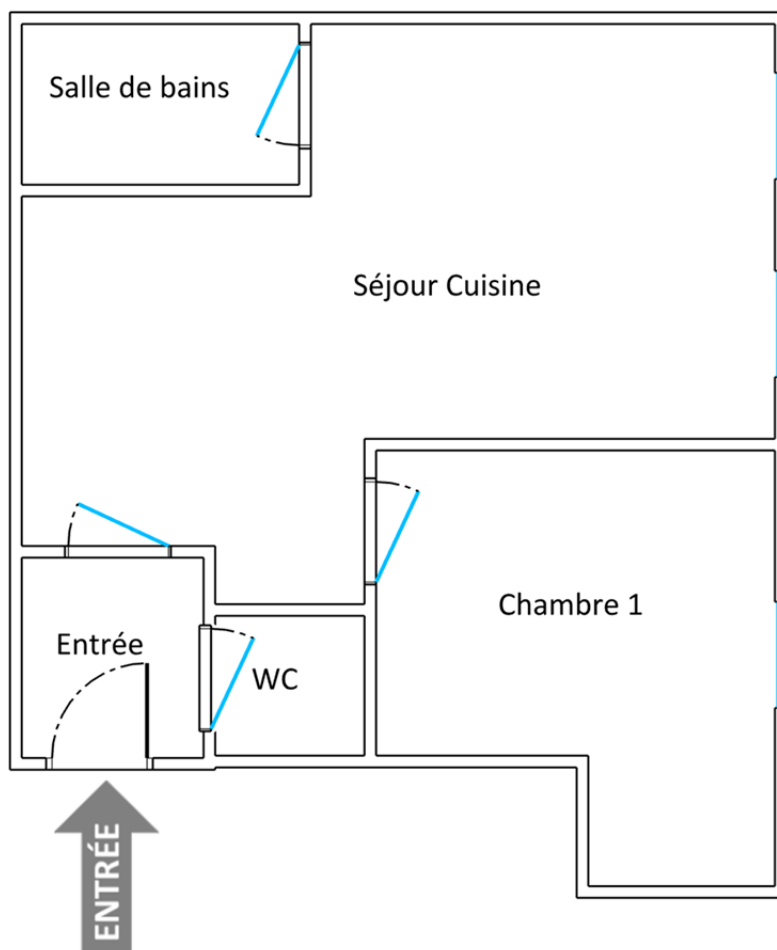
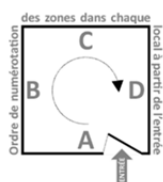
N° planche: 1/2 Version: 1 Type: Croquis

Origine du plan: Cabinet de diagnostic

Adresse de l'immeuble: 3 Rue Denfert Rochereau  
69004 LYON

Bâtiment – Niveau: Bas

Document sans échelle remis à titre indicatif



### PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier: 2025-11-031

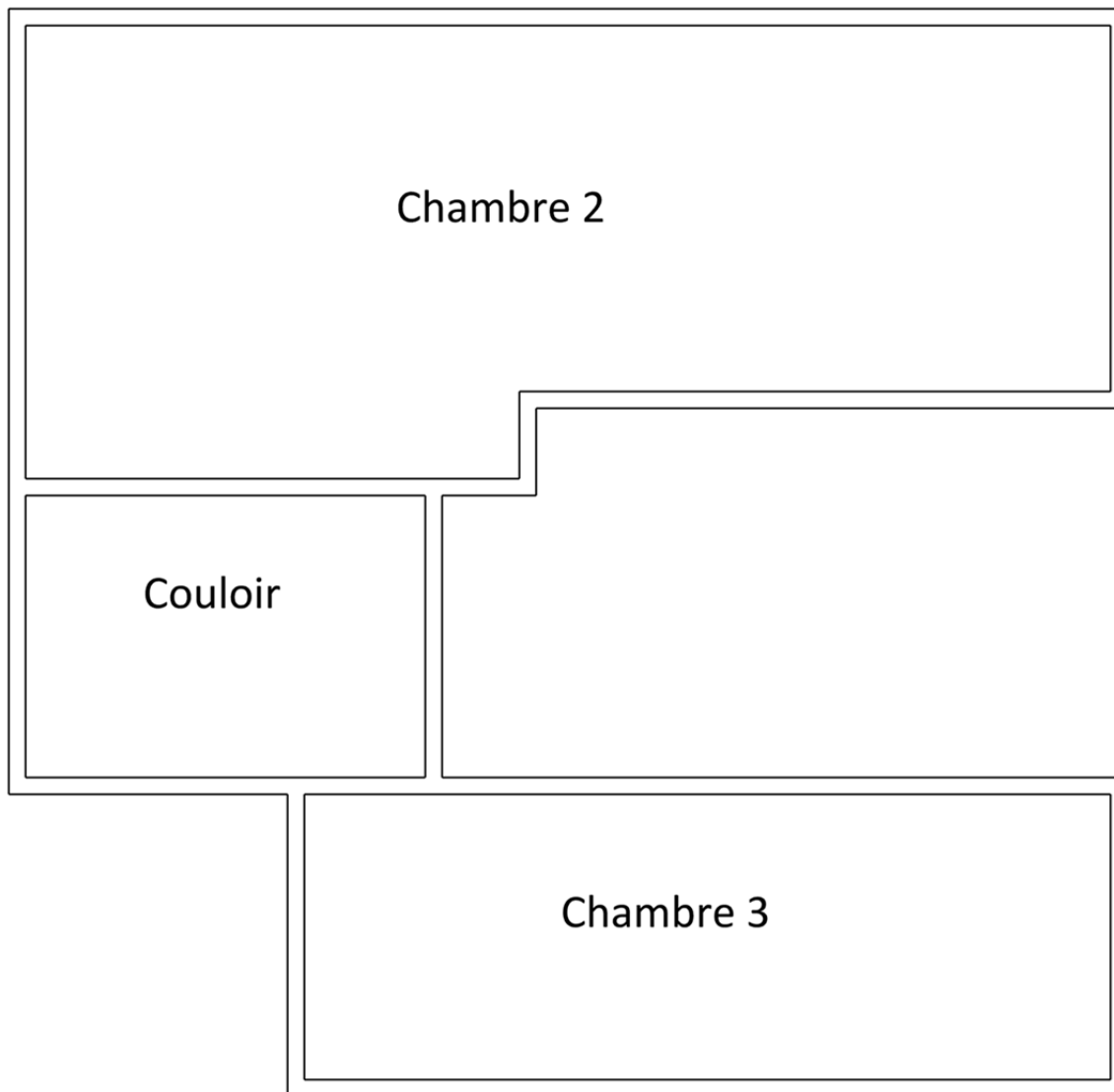
N° planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis

Origine du plan: Cabinet de diagnostic

Adresse de l'immeuble: 3 Rue Denfert Rochereau  
69004 LYON

Bâtiment – Niveau: Mezzanine

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Planche photographique



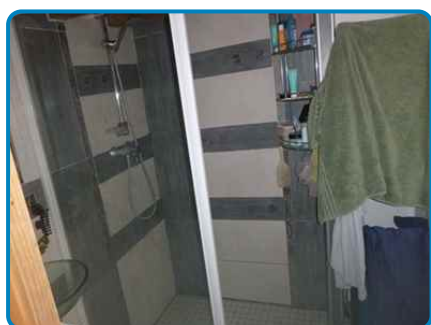
Bas Entrée



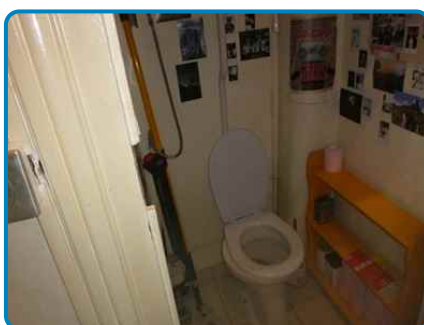
Bas Séjour Cuisine



Bas Chambre 1



Bas Salle de bains



Bas WC



Mezzanine Couloir



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr

Mme



Dossier N° 2025-11-031 #P

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **3 Rue Denfert Rochereau**  
**69004 LYON**  
Référence cadastrale : **AB / 297**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Rdc**  
Nature du bâtiment : **Immeuble collectif**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire :  **3 Rue Denfert Rochereau 69004 LYON**  
Donneur d'ordre :  **3 Rue Denfert Rochereau 69004 LYON**

## OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **26/11/2025**  
Mission réalisée le : **26/11/2025**  
Auteur du constat : **Jean-Philippe LEROY**  
Contrat d'assurance : **AXA FRANCE IARD N° : 10755853504**  
Validité : **du 12/05/2025 au 31/12/2025**

## APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **FONDIS FENX**  
N° de série : **2-0964**  
Date chargement source : **27/10/2021**  
Nature du radionucléide : **109Cd**  
Activité : **850**

## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>108</b>	21	55	32	0	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	19.44 %	50.93 %	29.63 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 20000€ - SIRET : 494 177 918 00047 - APE : 7120B



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2025-11-031 #P</b>
Ordre de mission du :	<b>03/11/2025</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	<b>Jean-Philippe LEROY</b> Certification n°22-1885 délivrée le 28/10/2022, valable jusqu'au 27/10/2029 par Abcidia Certification (102 route de Limours 78470 ST RÉMY LÈS CHEVREUSE)
Année de construction du bien :	<b>Avant 1948</b>
Occupant des parties privatives :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Locataire :
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (25/11/2026) si utilisé avant vente, 6 ans (25/11/2031) si utilisé avant mise en location

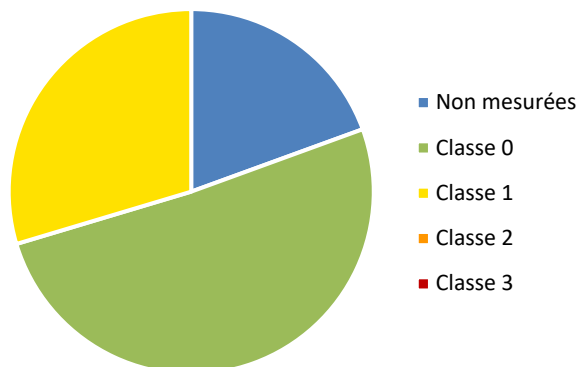
À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

## Répartition des unités de diagnostic



Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement des unités de diagnostic est lié à la concentration en plomb et à la nature de la dégradation (voir ci-après § « Méthodologie employée ») :

- ▶ Non mesurées : Mesure impossible (ex : Hauteur > 3 m) ou Mesure inutile (ex : Matériau récent)
- ▶ Classe 0 : < 1 mg/cm<sup>2</sup>
- ▶ Classe 1 : ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup> + Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
- ▶ Classe 2 : ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup> + État d'usage (EU)
- ▶ Classe 3 : ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup> + Dégradé (D)

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Constatations diverses

Néant

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.



## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
148					Mesure test	1,0			

## Bas Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,6		0	
3					Bas	0,5			
4	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,1		0	
5					Bas	0,2			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
6	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,1		0	
7					Bas	0,4			
8	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Droite	0,3		0	
9					Gauche	0,2			
10	A	Porte (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	38,0	ND	1	
11	A	Porte (s) - Embrasure intérieure	Bois	Peinture	Gauche	40,0	ND	1	
12					Droite	34,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **11**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Bas Séjour Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
13	A	Mur(s)	Plâtre	Faïence et peinture/Lambris Bois	Haut	0,1		0	
14				Bas	0,2				
15	B	Mur(s)	Plâtre	Faïence et peinture/Lambris Bois	Haut	0,2		0	
16				Bas	0,6				
17	C	Mur(s)	Plâtre	Faïence et peinture/Lambris Bois	Haut	0,3		0	
18				Bas	0,5				
19	D	Mur(s)	Plâtre	Faïence et peinture/Lambris Bois	Haut	0,3		0	
20				Bas	0,5				
21	E	Mur(s)	Plâtre	Faïence et peinture/Lambris Bois	Haut	0,6		0	
22				Bas	0,1				
23	F	Mur(s)	Plâtre	Faïence et peinture/Lambris Bois	Haut	0,1		0	
24				Bas	0,5				
25	G	Mur(s)	Plâtre	Faïence et peinture/Lambris Bois	Haut	0,3		0	
26				Bas	0,1				
27	H	Mur(s)	Plâtre	Faïence et peinture/Lambris Bois	Haut	0,4		0	
28				Bas	0,2				
29	A	Porte (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	13,0	ND	1	
30	A	Porte (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	14,0	ND	1	
31	A	Placard - Porte extérieure	Plâtre	Peinture	Haut	35,0	ND	1	
32	A	Placard - Porte intérieure	Plâtre	Peinture	Milieu	24,0	ND	1	
33	G	Placard - Porte extérieure	Plâtre	Peinture	Haut	29,0	ND	1	
34	G	Placard - Porte intérieure	Plâtre	Peinture	Milieu	27,0	ND	1	
35	F	Fenêtre Droite - Embrasure intérieure	Bois	Peinture	Gauche	23,0	ND	1	



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
36	F	Fenêtre Droite - Embrasure extérieure	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
37	F	Fenêtre Droite - Embrasure intérieure	Bois	Peinture	Droite	37,0	ND	1	
38	F	Fenêtre Droite - Allège	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
39	F	Fenêtre Gauche - Embrasure intérieure	Bois	Peinture	Gauche	23,0	ND	1	
40					Droite	32,0			
41	G	Cheminée - Conduit	Marbre		Gauche	12,0	ND	1	
42	G	Cheminée - Flanc	Marbre		Droite	9,0	ND	1	
43					Gauche	3,0			
44	F	Volet Droit - Intérieur	Bois	Peinture		12,0	ND	1	
45	F	Volet Droit - Extérieur	Bois	Peinture		23,0	ND	1	
46	F	Volet Gauche - Intérieur	Bois	Peinture		23,0	ND	1	
47	F	Volet Gauche - Extérieur	Bois	Peinture		45,0	ND	1	
-	SO	Plancher	Carrelage/Bois		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Escalier	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **29**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **35**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Bas Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
48	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,5		0	
49					Bas	0,1			
50	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,5		0	
51					Bas	0,3			
52	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,6		0	
53					Bas	0,3			
54	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,2		0	
55					Bas	0,2			
56	E	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,1		0	
57					Bas	0,4			
58	F	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,2		0	
59					Bas	0,2			
60	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Droite	0,3		0	
61					Gauche	0,4			
62					Gauche	34,0			
63		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	12,0	ND	1	



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
64	A	Porte (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,6		0	
65					Haut	0,1			
66	A	Porte (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,2		0	
67					Haut	0,4			
68	C	Fenêtre - Embrasure intérieure	Bois	Peinture	Gauche	27,0	ND	1	
69					Droite	34,0			
70	C	Fenêtre - Allège	Bois	Peinture	Gauche	25,0	ND	1	
71	B	Placard droite - Porte extérieure	Plâtre	Peinture	Haut	53,0	ND	1	
72	B	Placard droite - Porte intérieure	Plâtre	Peinture	Milieu	34,0	ND	1	
73	B	Placard gauche - Porte extérieure	Plâtre	Peinture	Haut	24,0	ND	1	
74	B	Placard gauche - Porte intérieure	Plâtre	Peinture	Milieu	27,0	ND	1	
75	B	Cheminée - Conduit	Marbre		Gauche	13,0	ND	1	
76					Droite	6,0			
77	B	Cheminée - Flanc	Marbre		Gauche	8,0	ND	1	
78	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		12,0	ND	1	
79	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		22,0	ND	1	
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **21**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **32**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Bas Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
80	PL	Plafond	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
81					Gauche	0,1			
82	A	Porte (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
83					Haut	0,4			
84	A	Porte (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,2		0	
85					Haut	0,2			
86	D	Fenêtre (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
87					Haut	0,4			
88	D	Fenêtre (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,5		0	
89					Haut	0,6			
90	D	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		34,0	ND	1	
91	D	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		19,0	ND	1	
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-	A	Mur(s)	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Non concerné
-	B	Mur(s)	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Non concerné
-	C	Mur(s)	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Non concerné
-	D	Mur(s)	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**



## Bas WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
92	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	Haut	0,2		0	
93					Bas	0,5			
94	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	Haut	0,5		0	
95					Bas	0,1			
96	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	Haut	0,4		0	
97					Bas	0,5			
98	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	Haut	0,6		0	
99					Bas	0,6			
100	PL	Plafond	Bois	Peinture	Droite	0,5		0	
101					Gauche	0,2			
102	A	Porte (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	35,0	ND	1	
103	A	Porte (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	23,0	ND	1	
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Mezzanine Couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
104	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,6		0	
105				Bois	Bas	0,5			
106	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,1		0	
107				Bois	Bas	0,5			
108	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,1		0	
109				Bois	Bas	0,5			
110	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,1		0	
111				Bois	Bas	0,4			
112	C	Porte (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,3		0	
113					Haut	0,5			
114	C	Porte (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,2		0	
115					Haut	0,5			
116	D	Porte (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
117					Haut	0,6			
118	D	Porte (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,5		0	
119					Haut	0,3			
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Non concerné
-	SO	Plancher	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**



## Mezzanine Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
120	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,2		0	
121				Bois	Bas	0,1			
122	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,2		0	
123				Bois	Bas	0,4			
124	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,2		0	
125				Bois	Bas	0,5			
126	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,1		0	
127				Bois	Bas	0,3			
128	E	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,6		0	
129				Bois	Bas	0,5			
130	F	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,5		0	
131				Bois	Bas	0,4			
132	A	Porte (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,5		0	
133					Haut	0,3			
134	A	Porte (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,1		0	
135					Haut	0,5			
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Non concerné
-	SO	Plancher	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Mezzanine Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
136	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,2		0	
137				Bois	Bas	0,1			
138	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,3		0	
139				Bois	Bas	0,2			
140	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,6		0	
141				Bois	Bas	0,2			
142	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture/Lambris	Haut	0,3		0	
143				Bois	Bas	0,4			
144	A	Porte (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,6		0	
145					Haut	0,3			
146	A	Porte (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,3		0	
147					Haut	0,5			
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Non concerné
-	SO	Plancher	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**










## ANNEXES

### Plans et croquis

- Planche 1/2 : Bas
- Planche 2/2 : Mezzanine

#### Légende

- |   |  |
|---|--|
|  Mesure $> 1 \text{ mg/cm}^2$ sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2 |  Mesure $> 1 \text{ mg/cm}^2$ sur une unité de diagnostic classée 3 |
|  Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer                             |  Coulures ou ruissellement  |
|  Moisissures ou taches d'humidité  |  |



### PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier: 2025-11-031

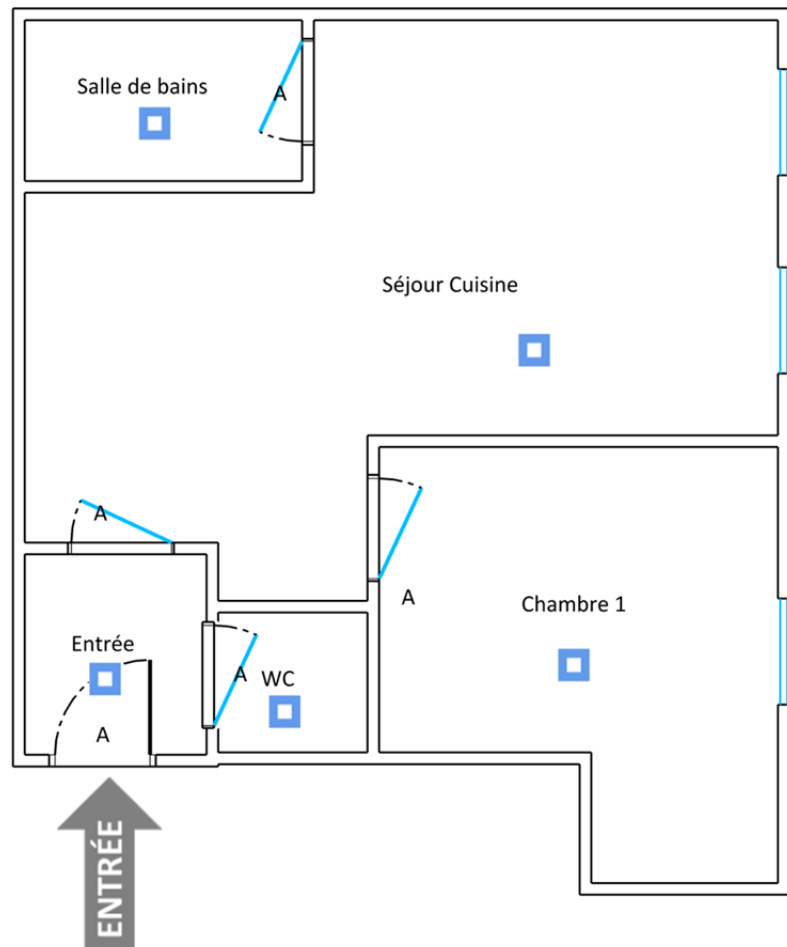
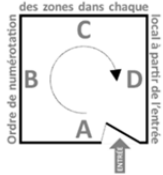
N° planche: 1/2 Version: 1 Type: Croquis

Origine du plan: Cabinet de diagnostic

Adresse de l'immeuble: 3 Rue Denfert Rochereau  
69004 LYON

Bâtiment – Niveau: Bas

Document sans échelle remis à titre indicatif





**PLANCHE DE REPERAGE USUEL**

N° dossier: 2025-11-031

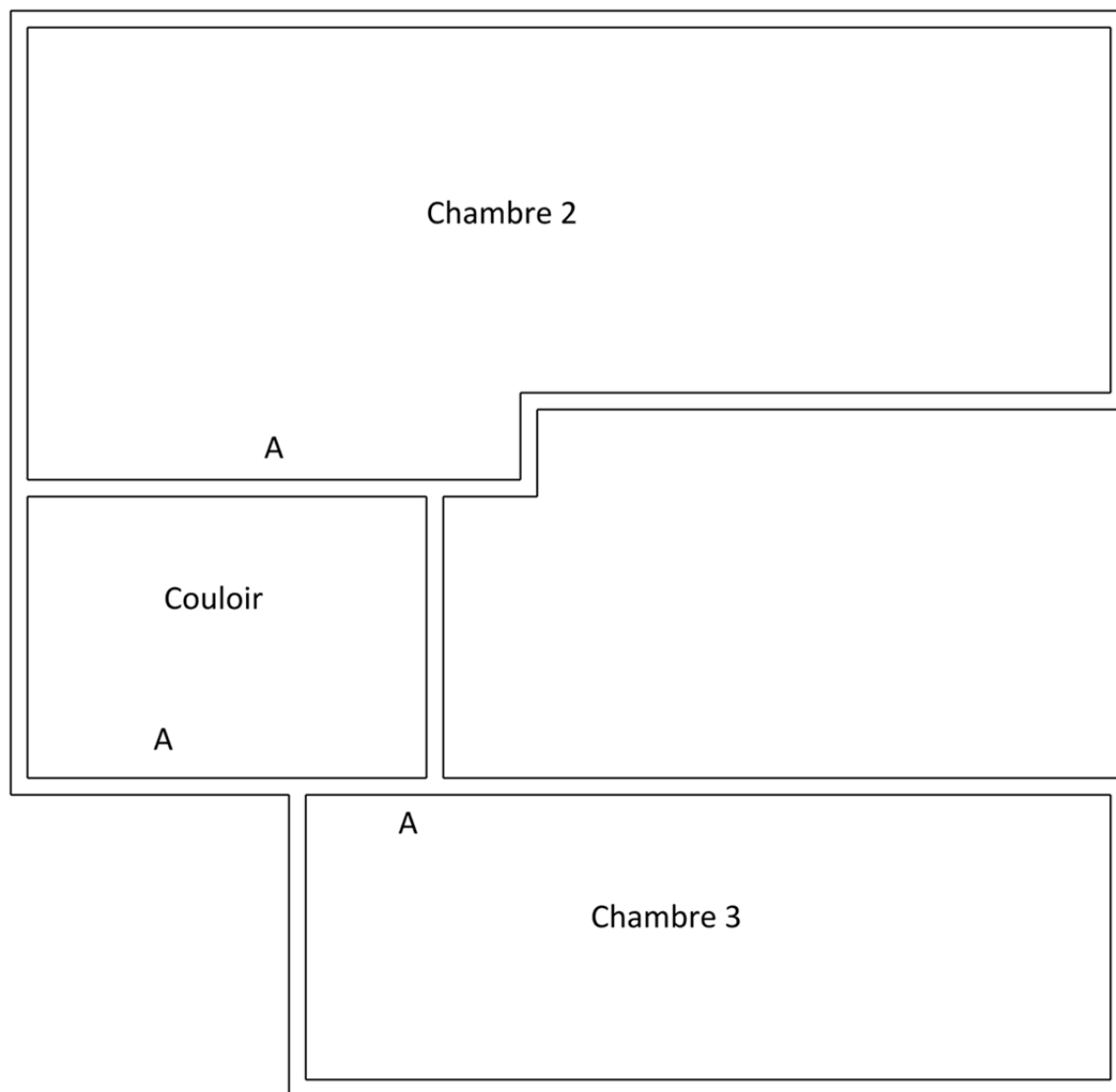
N° planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis

Origine du plan: Cabinet de diagnostic

Adresse de l'immeuble: 3 Rue Denfert Rochereau  
69004 LYON

Bâtiment – Niveau: Mezzanine

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### *Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :*

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### *En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :*

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### *Si vous êtes enceinte :*

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**



## Attestation d'assurance

ATTTESTATION

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : **AGENDA DIAGNOSTIC**  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
93100 VILLEPARIANNE

Bénéficiaire du contrat n° 10758533004 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.  
Ce contrat a pour objet de :

**Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.272-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**  
**Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières, à savoir :**

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C - repérage avant travaux immobiliers B20, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC MENTION)  
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)  
Diagnostics portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments (PEAD)  
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Repérage de plomb avant travaux  
Mesures de concentration en plomb dans les poussières  
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes  
Repérage de termites avant travaux  
Etat parasitaire - Diagnostic Méliozes  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) priorité  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations  
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un audit logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1. audit/logement)  
Mesurage surface habitable (Carrez)  
Mesurage surface habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces  
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
Retenir de notes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation  
Fiche de renseignements immobilière (REBIAS) / Bien  
Etat des lieux local  
Constat logement délabré  
Puits conventionnel - Puits à eaux libres - Normes d'habitabilité  
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Diagnostic infériorité  
Diagnostic de performance numérique  
Attestation d'exposition des formations argilesuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel  
Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)  
Etat des risques et pollutions (ERP)  
Constat sécurité gaz  
Métriques de copropriété, tantômes de charges  
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)  
Constate de l'installation d'assainissement non collectif  
Constate du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées  
Diagnostic accessibilité handicapés.

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 12 mai 2025 au 31 janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 13 mai 2025, pour la Société AXA.

Willy Towers Wilton France  
100 rue de Valenciennes  
75013 Paris Cedex 12  
Tél : 01 47 34 10 10  
www.axa.fr

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 1 000 000 000 €  
N° de RCS : 312 345 678  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Département d'Assurances membres de l'UNICRIF - CCI - 100 rue de Valenciennes par AXA Assurance

2/1

## Certifications

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**LEROY Jean-Philippe**  
sous le numéro 22-1885

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :**

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Amiante sans mention</b>	Prise d'effet : 05/12/2022	Validité : 04/12/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Amiante avec mention</b>	Prise d'effet : 05/12/2022	Validité : 04/12/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DPE individuel</b>	Prise d'effet : 14/12/2022	Validité : 13/12/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Gaz</b>	Prise d'effet : 05/12/2022	Validité : 04/12/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>CREP</b>	Prise d'effet : 28/10/2022	Validité : 27/10/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Termites Métropole</b>	Prise d'effet : 28/10/2022	Validité : 27/10/2029
<small>Zone d'intervention : France métropolitaine</small>			
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Electricité</b>	Prise d'effet : 05/12/2022	Validité : 04/12/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			

22-1885 - v4 - 14/12/2022

Véronique DELMAY  
Coopératrice des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine [REDACTED] - Bat. A9 - 4e étage - BIL N° 60011  
702, route de L'Isle-sur-Loire - 78100 Thoiry  
www.abcidia-certification.fr

Chambre - 01 30 85 25 91  
SARL 5110 0223 20000  
www.abcidia-certification.fr

SARL 5110 0223 20000

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON-ACLIO DIAGNOSTIC  
200, rue Léon Blum  
93100 VILLEPARIANNE (FRANCE)  
SARL 5110 0223 20000  
RCS LYON 434 177 818





**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr



**Dossier N° 2025-11-031 #E1**

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **3 Rue Denfert Rochereau**  
**69004 LYON**  
Référence cadastrale : **AB / 297**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**  
Type d'immeuble : **Appartement**  
Année de construction : **Avant 1948**  
Année de l'installation : **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Rdc** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Droite** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :  **3 Rue Denfert Rochereau 69004 LYON / 0626822820 / igor.medjean@iadfrance.fr**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire :  **- 3 Rue Denfert Rochereau 69004 LYON**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Jean-Philippe LEROY**  
Certification n°22-1885 délivrée le 05/12/2022, valable jusqu'au 04/12/2029 par Abcidia Certification (102 route de Limours 78470 ST RÉMY LÈS CHEVREUSE)

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
**AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 200 rue Léon BLUM – 69100 VILLEURBANNE**  
N° SIRET : **494 177 918 00047**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du 12/05/2025 au 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2025-11-031 #E1**

Ordre de mission du : **03/11/2025**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 20000€ - SIRET : 494 177 918 00047 - APE : 7120B



Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.



- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

Néant

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.6 a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Présence de matériel de classe II.
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.





## Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **26/11/2025**

Opérateur de diagnostic : **Jean-Philippe LEROY**

État rédigé à **VILLEURBANNE**, le **26/11/2025**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 25/11/2028**

Location : **Six ans, jusqu'au 25/11/2031**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
SIRET : 494 177 918 00047 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



## PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

## LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.



## SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	<b>Enedis</b>
L'installation est sous tension	<b>Oui</b>
Type d'installation	<b>Monophasé</b>
Année de l'installation	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Bas Entrée</b>
Index Heures Pleines	<b>non relevé</b>
Index Heures Creuses	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Bas Entrée</b>
Calibre	<b>15 / 45 A</b>
Intensité de réglage	<b>30 A</b>
Différentiel	<b>500 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	<b>0.36 Ω</b>
Section du conducteur de terre	<b>Sans objet</b>
Section du conducteur principal de protection	<b>Sans objet</b>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	<b>Sans objet</b>
Section de la dérivation individuelle de terre	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>2</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>

#### TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Bas Entrée</b>
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>2 A</b>	<b>1,5 mm<sup>2</sup></b>



Caractéristique		Valeur	
4	Disjoncteur	10 A	1,5 mm <sup>2</sup>
7	Disjoncteur	16 A	2,5 mm <sup>2</sup>
2	Disjoncteur	20 A	2,5 mm <sup>2</sup>
2	Disjoncteur	32 A	6 mm <sup>2</sup>





# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2569E3785929M



Etabli le : 02/12/2025  
Valable jusqu'au : 01/12/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **3 RUE DENFERT ROCHEREAU, 69004 LYON**

Etage : Rdc

Type de bien : Appartement

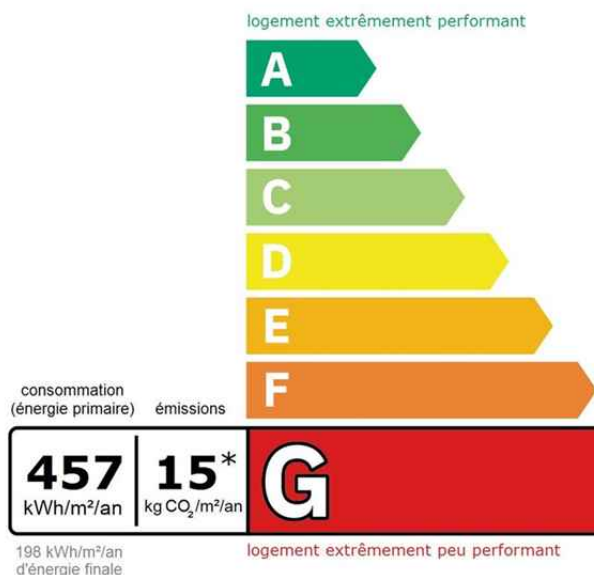
Année de construction : Avant 1948

Surface de référence : **48 m<sup>2</sup>**

Propriétaire

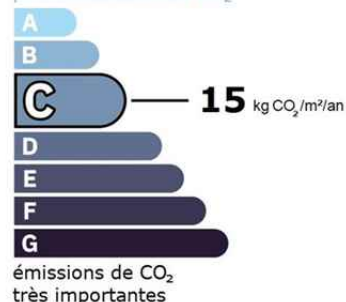
Adresse : 3 RUE DENFERT ROCHEREAU 69004 LYON

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

**Ce logement émet 728 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3 774 km parcourus en voiture.**  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 690 €** et **2 320 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

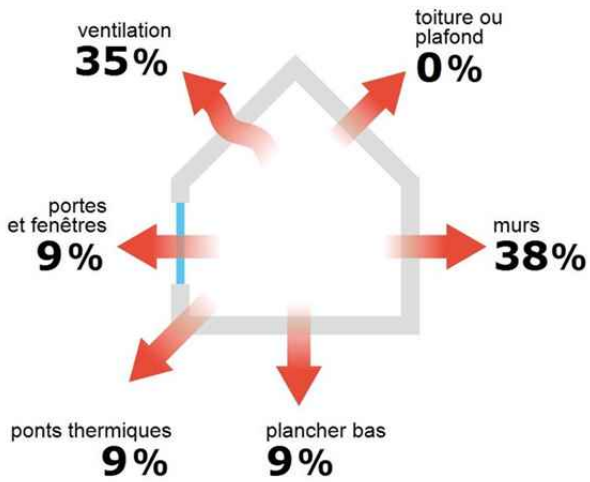
**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
200 RUE LEON BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
tel : 04 26 64 86 42

Diagnostiqueur : JEAN-PHILIPPE LEROY  
Email : [contact@acleodiag.fr](mailto:contact@acleodiag.fr)  
N° de certification : 22-1885  
Organisme de certification : Abcidia Certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie











réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	17 690 (7 691 é.f.)	entre 1 370 € et 1 860 €	 81 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 052 (1 762 é.f.)	entre 310 € et 430 €	 18 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	205 (89 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>21 948 kWh</b> (9 542 kWh é.f.)	entre <b>1 690 € et 2 320 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 96ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

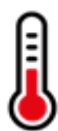
à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -337€ par an**

## Astuces

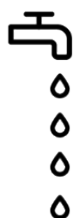
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 96ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

39ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -114€ par an**

## Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur ≤ 40 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	<b>Sans objet</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) bois opaque pleine	<b>bonne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1

## Les travaux essentiels



Montant estimé : 7800 à 11600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,7 m².K/W
 Plancher	Isolation des planchers en sous face. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 3 m².K/W

## 2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 6100 à 9100€

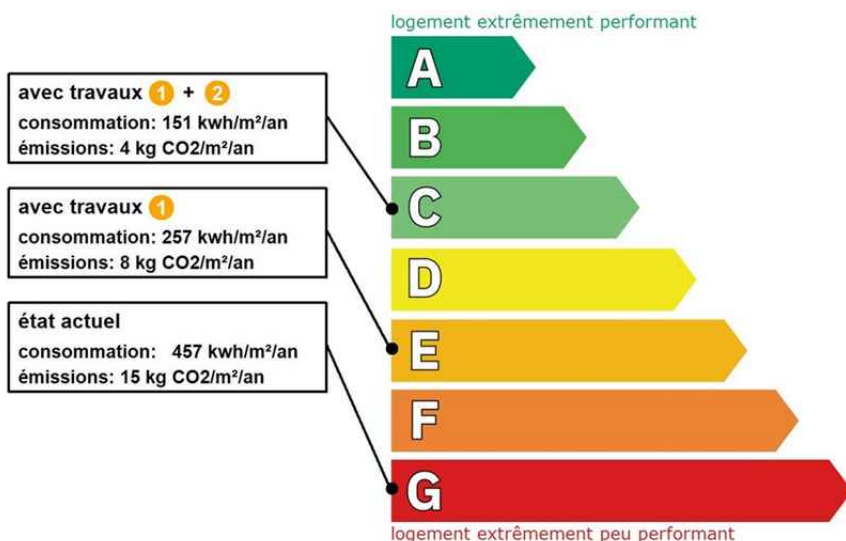
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air	SCOP = 4
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type A et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

## Commentaires :

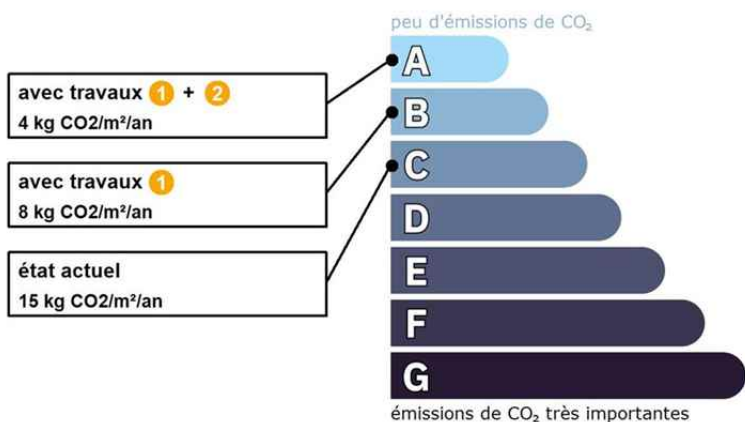
Il n'existe pas de recommandations pertinentes permettant d'obtenir une lettre B.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Abcidia Certification Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2025-11-031**

Néant

Date de visite du bien : **26/11/2025**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 297**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Sans objet**

Propriétaire des installations communes :








**Non communiqué**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.




### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.




































## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	69 Rhône
Altitude	 Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	48 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	3.9 m









## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Mur 1 Nord, Sud, Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 45,45 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
<b>Mur 2 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 21,93 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur

	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	59 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	7.13 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 40 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	48 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	32 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	100 m <sup>2</sup>
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	48 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Fenêtre 1 Sud</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	9,52 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°, 0 - 15°
<b>Fenêtre 2 Est</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	3,03 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Porte</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,02 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	59 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	7.13 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	5,5 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	22,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	15,9 m

## Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	non
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)

<b>Eau chaude sanitaire</b>	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	100 L

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** CABINET AGENDA DIAGNOSTICS 200 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE

Tél. : 04 26 64 86 42 - N°SIREN : 494 177 918 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10755853504

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2569E3785929](#)

[M](#)



### À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



### AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

## Attestation d'assurance

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

**ACLEO DIAGNOSTIC**  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 1075483596 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'assureur contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mentions)

Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets tout de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments (PEMO)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat passif - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) agricole

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 seul logement)

Mesurage surface privative (Carrés)

Mesurages surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Retlevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PEBCV J/Bon

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Filet conventionnel - Filet à Eau libre - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic visuel assés

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations anglaises au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Missions de copropriété, sântiments de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Contrôle de l'installation d'aération non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 12 mai 2025 au 31 janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 13 mai 2025, pour la Société AXA.

Willis Towers WATSON France  
Société anonyme au capital de 1 000 000 000 €  
Siège social : 125, Terrasse de France - 92  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Optimisme d'assurances exerçables de 194 - art. 202, 1° Code 1927 pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 1 000 000 000 €  
Siège social : 125, Terrasse de France - 92  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Optimisme d'assurances exerçables de 194 - art. 202, 1° Code 1927 pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

## Certifications

opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**LEROY Jean-Philippe**  
sous le numéro 22-1885

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Amiante sans mention</b> Prise d'effet : 05/12/2022	Validité : 04/12/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Amiante avec mention</b> Prise d'effet : 05/12/2022	Validité : 04/12/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DPE individuel</b> Prise d'effet : 14/12/2022	Validité : 13/12/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Gaz</b> Prise d'effet : 05/12/2022	Validité : 04/12/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>CREP</b> Prise d'effet : 28/10/2022	Validité : 27/10/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Termites Métropole</b> Prise d'effet : 28/10/2022	Validité : 27/10/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Electricité</b> Prise d'effet : 05/12/2022	Validité : 04/12/2029
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>		

22-1885 - v4 - 14/12/2022

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conforme à la bonne exécution des opérations de surveillance. Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06.

ABCIDIA CERTIFICATION - Domicile : [redacted] - Sat. 06 - 44 étage - SARL N° 60011  
102, route de L'Impos - 75014 Paris - France - 01 30 85 25 31  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 970 du 02 décembre 2021

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON-ACLEO DIAGNOSTIC  
200, rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE (FRANCE)  
SARL, REMPLI 200000  
NCE L 1704 494 177 818

P.L.

Dossier N° 2025-11-031 #D

11 / 11



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr



Dossier N° 2025-11-031 #R

# État des risques et pollutions (ERP)

## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **3 Rue Denfert Rochereau**  
**69004 LYON**  
Référence cadastrale : **AB / 297**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Rdc**  
Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date de construction : **Avant 1948**  
Contexte de la mission :  **Avant vente**  **Avant mise en location**



## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :   
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
**AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 200 rue Léon BLUM – 69100 VILLEURBANNE**  
N° SIRET : **494 177 918 00047**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du 12/05/2025 au 31/12/2025**

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2025-11-031 #R**  
Ordre de mission du : **03/11/2025**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L125-5 à L125-7 du Code de l'Environnement : Information et participation des citoyens > Dispositions générales
- Articles R125-23 à R125-25 du Code de l'Environnement : Information des acquéreurs et locataires sur les risques
- Articles R125-26 à R125-27 du Code de l'Environnement : Information des acquéreurs et locataires sur la pollution des sols
- Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement : Prévention du risque sismique



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 20000€ - SIRET : 494 177 918 00047 - APE : 7120B



- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité de niveau supérieur à 1 (très faible), ou dans une zone à potentiel radon de niveau 3, ou dans une zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte, ou encore assujettis à des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques ou de ces obligations. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

### Attention !

- S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état ;
- Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

Plan de prévention des risques :  PPRN  PPRM  PPRT  **Aucun**

Sismicité :  1 (très faible)  **2 (faible)**  3 (modérée)  4 (moyenne)  5 (forte)

Secteur d'information sur les sols :  Oui  **Non**

Commune à potentiel radon classée en niveau 3 :  Oui  **Non**

Recul du trait de côte :  **Non concerné**  Concerné

Obligations de débroussaillage :  Oui  **Non**

## DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à **VILLEURBANNE**, le **26/11/2025**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 25/05/2026**



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





## ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

*Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.*

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**

**Parcelle(s)**

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non




**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
 très faible      faible      modérée      moyenne      forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3      **oui**  **non**

**Information relative à la pollution de sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)      **oui**  **non**

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente      **oui**  **non**
- \* catastrophe naturelle, minière ou technologique

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 ?      **oui**  **non**
- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr))      **oui**  **non**
- Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
- > d'ici à 30 ans       > compris entre 30 et 100 ans
- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?      **oui**  **non**
- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?      **oui**  **non**

**Obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé**

- > L'immeuble est assujéti à des obligations de débroussaillage ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))      **oui**  **non**

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

vendeur / bailleur

MME FERRY

date / lieu

 Fait le 26/11/2025  
à VILLEURBANNE

acquéreur / locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, le recul du trait de côte et les obligations de débroussaillage : pour en savoir + consultez [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)





## ARRETE PREFECTORAL



**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 13-2025-0526-0000 du 26/05/2025 portant abrogation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiant l'article L. 125-5 du code de l'environnement,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe,

**VU** les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, listés en annexe du présent arrêté,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de Oullins-Pierre-Bénite en lieu et place des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite,

**CONSIDÉRANT** que la loi n°2021-1104 a abrogé l'alinéa III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement stipulant « le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et II sont applicables, ainsi que pour chaque commune concernée, la liste des risques et documents à prendre en compte »,

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** par conséquent que le préfet n'a plus l'obligation de prendre un arrêté pour dresser la liste des communes concernées par l'obligation des informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département, ni pour dresser la liste des risques recensés pour chacune des communes,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,





## ARRÊTE

### Article 1 : Objet.

L'arrêté préfectoral susvisé n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié et les arrêtés préfectoraux modifiés listés en annexe du présent arrêté, relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône sont abrogés.

### Article 2 : Information sur les risques naturels, miniers et technologiques.

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques miniers ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

Les informations utiles pour établir un état des risques et pollutions sont mises à disposition sur le site « Géorisques » du Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail internet des services de l'État dans le Rhône (<https://www.rhone.gouv.fr>).

### Article 3 : Notification.

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département du Rhône et à la chambre des notaires.

### Article 4 : Mesures de publicité.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département du Rhône, listées en annexe.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Rhône (<http://www.rhone.gouv.fr>).

### Article 5 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes listées en annexe sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 26 MAI 2025  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale adjointe  
Judith HUSSON

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur ou Madame le(la) Préfet(ète) du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2/2



**ANNEXE**  
**Liste des arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Communes	N° des arrêtés préfectoraux
AFFOUX	Arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
AIGUPERSE	Arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26/10/2011 mis à jour le 28/01/2019
ALBIGNY SUR SAONE	Arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ALIX	Arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
AMBERIEUX D'AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
AMPLEPUIS	Arrêté préfectoral n° 2010-6148 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
AMPUIS	Arrêté préfectoral n° 2006-1530 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ANCY	Arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ANSE	Arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ARBRESLE (L')	Arrêté préfectoral n° 2009-5827 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ARDILLATS (Les)	Arrêté préfectoral n° 2011-2033 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ARNAS	Arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
AVEIZE	Arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
AZOLETTE	Arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BAGNOLS	Arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BEAUJEU	Arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BEAUVALLON	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
BELMONT D'AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
BESSENEY	Arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
BIBOST	Arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
BLACE	Arrêté préfectoral n° 2011-2038 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BREUIL (Le)	Arrêté préfectoral n° 2006-1577 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
BRIGNAIS	Arrêté préfectoral n° 2007-5170 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
BRINDAS	Arrêté préfectoral n° 2011-2039 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BRON	Arrêté préfectoral n° 2011-2040 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BRULLIOLES	Arrêté préfectoral n° 2009-5831 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
BRUSSIEU	Arrêté préfectoral n° 2009-5832 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
BULLY	Arrêté préfectoral n° 2009-5833 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
CAILLOUX SUR FONTAINES	Arrêté préfectoral n° 2011-2041 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CALUIRE et CUIRE	Arrêté préfectoral n° 2006-1536 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
CENVES	Arrêté préfectoral n° 2011-2042 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CERCIE	Arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHABANIERE	Arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 14/11/2017 mis à jour le 28/01/2019
CHAMBOST-ALLIERES	Arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	Arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHAMELET	Arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHAMPAGNE AU MONT d'OR	Arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHAPELLE SUR COISE (La)	Arrêté préfectoral n° 2011-2046 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHAPONNAY	Arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
CHAPONOST	Arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019



<b>CHARBONNIERES LES BAINS</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHARENTAY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHARLY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHARNAY</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHASSELAY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2050 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHASSIEU</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2051 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHATILLON D'AZERGUES</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5834 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHAUSSAN</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2052 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHAZAY D'AZERGUES</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2073 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHÉNAS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2053 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHENELETTE</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2094 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHERES (Les)</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2070 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHESSY-LES-MINES</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2079 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHEVINAY</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5835 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>CHIROUBLES</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2054 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>CIVRIEUX D'AZERGUES</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2074 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>CLAVEISOLLES</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2092 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>COGNY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2055 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>COISE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2056 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>COLLONGES AU MONT d'OR</b>	Arrêté préfectoral n° 2007-5172 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
<b>COLOMBIER - SAUGNIEU</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2057 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>COMMUNAY</b>	Arrêté préfectoral n° 2008-5192 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
<b>CONDRIEU</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1550 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>CORBAS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-1894 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>CORCELLES EN BEAUJOLAIS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2058 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>COURS</b>	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
<b>COURZIEU</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5836 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>COUZON AU MONT d'OR</b>	Arrêté préfectoral n° 2007-5173 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
<b>CRAPONNE</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1553 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>CUBLIZE</b>	Arrêté préfectoral n° 2010-6152 du 26/10/2010 mis à jour le 28/01/2019
<b>CURIS AU MONT d'OR</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1554 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>DARDILLY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2059 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>DECINES-CHARPIEU</b>	Arrêté préfectoral n° 2008-2191 du 09/04/2008 mis à jour le 28/01/2019
<b>DENICE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2061 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>DEUX-GROSNES</b>	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
<b>DIEME</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2062 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>DOMMARTIN</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2063 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>DRACE</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5816 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>DUERNE</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5837 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>ECHALAS</b>	Arrêté préfectoral n° 2010-6164 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
<b>ECULLY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2064 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>EMERINGS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2065 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>EVEUX</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5838 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>FEYZIN</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2144 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>FLEURIE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2066 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>FLEURIEU SUR SAONE</b>	Arrêté préfectoral n° 2007-5176 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
<b>FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5839 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>FONTAINES SAINT-MARTIN</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1561 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>FONTAINES-SUR-SAONE</b>	Arrêté préfectoral n° 2007-5192 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019



<b>FRANCHEVILLE</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1563 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>FRONTENAS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2067 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>GENAS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2068 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>GENAY</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1564 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>GIVORS</b>	Arrêté préfectoral n° 2010-6165 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
<b>GLEIZE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2069 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>GRANDRIS</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2089 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>GREZIEU-LA-VARENNE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2070 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>GREZIEU-LE-MARCHE</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5840 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>GRIGNY</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-4116 du 17/08/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>HAIES (Les)</b>	Arrêté préfectoral n° 2010-6166 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
<b>HALLES (Les)</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5841 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>HAUTE-RIVOIRE</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5842 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>IRIGNY</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2149 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>JONAGE</b>	Arrêté préfectoral n° 2007-5180 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
<b>JONS</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1570 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>JOUX</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5843 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>JULIENAS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2072 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>JULLIE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2073 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>LACENAS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2074 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>LACHASSAGNE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2075 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>LAMURE-SUR-AZERGUES</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2090 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>LANCIE</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5817 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>LANTIGNIE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2076 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>LARAJASSE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2077 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>LEGNY</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2081 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>LENTILLY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>LETRA</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2085 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>LIMAS</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1581 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>LIMONEST</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2079 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>LISSIEU</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2080 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>LOIRE-SUR-RHÔNE</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1582 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>LONGES</b>	Arrêté préfectoral n° 2010-6167 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
<b>LONGESSAIGNE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2081 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>LOZANNE</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5845 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>LUCENAY</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2069 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>LYON</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-3943 du 20/07/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>MARCHAMPT</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2082 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>MARCILLY D'AZERGUES</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2072 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>MARCY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2083 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>MARCY L'ETOILE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2084 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>MARENNES</b>	Arrêté préfectoral n° 2008-5196 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
<b>MEAUX-LA-MONTAGNE</b>	Arrêté préfectoral n° 2010-6155 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
<b>MESSIMY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2085 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>MEYS</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5846 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>MEYZIEU</b>	Arrêté préfectoral n° 2007-5181 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
<b>MILLERY</b>	Arrêté préfectoral n° 2007-5182 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
<b>MIONS</b>	Arrêté préfectoral n° 2008-5197 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
<b>MOIRÉ</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2086 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019



<b>MONTAGNY</b>	Arrêté préfectoral n° 2007-5183 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
<b>MONTANAY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2088 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>MONTMELAS-SAINT-SORLIN</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2089 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>MONTROMANT</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5847 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>MONTROTTIER</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5848 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>MORANCÉ</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2071 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2020
<b>MORNANT</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2090 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>MULATIERE (La)</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1572 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>NEUVILLE-SUR-SAONE</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1593 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>ODENAS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>ORLIENAS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>OULLINS – PIERRE BENITE</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2152 du 25/09/2009 mis à jour le 28/01/2020 Arrêté préfectoral n° 2009-2145 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2020
<b>PERREON (Le)</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2095 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>POLEYMIEUX AU MONT d'OR</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2096 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>POLLIGNAY</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2097 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>POMEYS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2098 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>POMMIERS</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5819 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>PORTE DES PIERRES DOREES</b>	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
<b>POULE LES ECHARMEAUX</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2093 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>PROPIERES</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2100 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>PUSIGNAN</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2101 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2102 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>QUINCIEUX</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5820 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>RANCHAL</b>	Arrêté préfectoral n° 2010-6157 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
<b>REGNIE-DURETTE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2103 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>RILLIEUX-LA-PAPE</b>	Arrêté préfectoral n° 2007-5187 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
<b>RIVERIE</b>	Arrêté préfectoral n° 2010-6168 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
<b>RIVOLET</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2104 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>ROCHETAILLEE-SUR-SAONE</b>	Arrêté préfectoral n° 2007-5186 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
<b>RONNO</b>	Arrêté préfectoral n° 2010-6158 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
<b>RONTALON</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2105 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>SAIN-BEL</b>	Arrêté préfectoral n° 2008-5852 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>SALLES-ARBUISSONNAS EN-BEAUJOLAIS</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2106 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>SARCEY</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5864 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>SATHONAY-CAMP</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1620 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>SATHONAY-VILLAGE</b>	Arrêté préfectoral n° 2006-1621 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
<b>SAUVAGES (Les)</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>SAVIGNY</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5866 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>SEREZIN-DU-RHÔNE</b>	Arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
<b>SIMANDRES</b>	Arrêté préfectoral n° 2008-5202 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
<b>SOLAIZE</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-2147 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>SOUCEIU EN JARREST</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2107 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>SOURCIEUX-LES-MINES</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5867 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>SOUZY</b>	Arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
<b>ST ANDRE-LA-CÔTE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2109 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>ST APPOLINAIRE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2110 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>ST BONNET DE MURE</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2111 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
<b>ST BONNET-DES-BRUYERES</b>	Arrêté préfectoral n° 2011-2112 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019





ST BONNET LE TRONCY	Arrêté préfectoral n° 2009-6159 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
ST CLEMENT-DE-VERS	Arrêté préfectoral n° 2011-2114 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST CLEMENT-LES-PLACES	Arrêté préfectoral n° 2011-2115 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST CLEMENT SUR VALSONNE	Arrêté préfectoral n° 2009-5853 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST CYR-AU-MONT-D'OR	Arrêté préfectoral n° 2011-2116 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST CYR-LE-CHATOUX	Arrêté préfectoral n° 2011-2117 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST CYR SUR LE RHÔNE	Arrêté préfectoral n° 2006-1604 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ST DIDIER-AU-MONT-D'OR	Arrêté préfectoral n° 2011-2118 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST DIDIER-SUR-BEAUJEU	Arrêté préfectoral n° 2011-2120 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST ETIENNE-DES-OULLIERES	Arrêté préfectoral n° 2011-2121 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST ETIENNE LA VARENNE	Arrêté préfectoral n° 2011-2122 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST FONS	Arrêté préfectoral n° 2009-2143 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST FORGEUX	Arrêté préfectoral n° 2009-5854 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST GENIS-L'ARGENTIERE	Arrêté préfectoral n° 2009-5855 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST GENIS-LAVAL	Arrêté préfectoral n° 2010-5853 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST GENIS-LES-OLLIERES	Arrêté préfectoral n° 2006-1609 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ST GEORGES-DE-RENEINS	Arrêté préfectoral n° 2009-5821 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST GERMAIN AU MONT-D'OR	Arrêté préfectoral n° 2006-1611 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ST GERMAIN NUELLES	Arrêté préfectoral n° 2009-5849 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST IGNY-DE-VERS	Arrêté préfectoral n° 2011-2124 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST JEAN-DES VIGNES	Arrêté préfectoral n° 2011-2125 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST JEAN-LA-BUSSIERE	Arrêté préfectoral n° 2010-6160 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
ST JULIEN	Arrêté préfectoral n° 2011-2127 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST JULIEN-SUR-BIBOST	Arrêté préfectoral n° 2009-5857 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST JUST D'AVRAY	Arrêté préfectoral n° 2009-2087 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST LAGER	Arrêté préfectoral n° 2011-2129 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST LAURENT-D'AGNY	Arrêté préfectoral n° 2011-2128 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST LAURENT-DE-CHAMOUSSET	Arrêté préfectoral n° 2009-5858 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST LAURENT DE MURE	Arrêté préfectoral n° 2011-2130 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST MARCEL L'ECLAIRE	Arrêté préfectoral n° 2009-5860 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST MARTIN EN HAUT	Arrêté préfectoral n° 2011-2133 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST NIZIER-D'AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2009-2091 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST PIERRE DE CHANDIEU	Arrêté préfectoral n° 2008-5205 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
ST PIERRE-LA-PALUD	Arrêté préfectoral n° 2009-5861 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST PRIEST	Arrêté préfectoral n° 2010-4677 du 12/07/2010 mis à jour le 28/01/2019
ST ROMAIN-AU-MONT-D'OR	Arrêté préfectoral n° 2007-5188 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
ST ROMAIN DE POPEY	Arrêté préfectoral n° 2009-5862 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST ROMAIN-EN-GAL	Arrêté préfectoral n° 2007-5189 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
ST ROMAIN-EN-GIER	Arrêté préfectoral n° 2010-6173 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
ST SYMPHORIEN-D'OZON	Arrêté préfectoral n° 2009-2151 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST SYMPHORIEN-SUR-COISE	Arrêté préfectoral n° 2011-2135 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST VERAND	Arrêté préfectoral n° 2011-2136 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST VINCENT DE REINS	Arrêté préfectoral n° 2010-6160 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
STE CATHERINE	Arrêté préfectoral n° 2010-6341 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
STE COLOMBE	Arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
STE CONSORCE	Arrêté préfectoral n° 2011-2137 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
STE FOY L'ARGENTIERE	Arrêté préfectoral n° 2009-5863 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
STE FOY-LES-LYON	Arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
STE PAULE	Arrêté préfectoral n° 2011-2138 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019





TALUYERS	Arrêté préfectoral n° 2011-2139 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
TAPONAS	Arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
TARARE	Arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
TASSIN LA DEMI-LUNE	Arrêté préfectoral n° 2006-1629 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
TERNAND	Arrêté préfectoral n° 2009-2084 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
TERNAY	Arrêté préfectoral n° 2011-4939 du 20/10/2011 mis à jour le 28/01/2019
THEIZE	Arrêté préfectoral n° 2011-2141 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
THIZY LES BOURGS	Arrêté préfectoral n° 2010-6163 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
THURINS	Arrêté préfectoral n° 2011-2142 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
TOUR DE SALVAGNY (La)	Arrêté préfectoral n° 2011-2143 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
TOUSSIEU	Arrêté préfectoral n° 2008-5207 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
TREVES	Arrêté préfectoral n° 2010-6342 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
TUPIN ET SEMONS	Arrêté préfectoral n° 2006-1633 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
VAL D'OINGT	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
VALSONNE	Arrêté préfectoral n° 2009-5870 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
VAUGNERAY	Arrêté préfectoral n° 2011-2145 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VAULX-EN-VELIN	Arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
VAUX-EN-BEAUJOLAIS	Arrêté préfectoral n° 2011-2146 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VAUXRENARD	Arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VENISSIEUX	Arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
VERNAISON	Arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
VERNAY	Arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VILLE SUR JARNIOUX	Arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VILLECHENEVE	Arrêté préfectoral n° 2009-5871 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SÂONE	Arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
VILLEURBANNE	Arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20/07/2009 mis à jour le 28/01/2019
VILLIÉ-MORGON	Arrêté préfectoral n° 2011-2150 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VINDRY-SUR-TURDINE	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
VOURLES	Arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
YZERON	Arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019



# FICHE DE SYNTHÈSE COMMUNALE



Préfecture du Rhône

FCIS 2018

code postal <b>69009</b>	Commune de <b>LYON</b>	code Insee <b>69123</b>
--------------------------	------------------------	-------------------------

**Fiche communale d'information risques et sols**  
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° **2009-3943** du **20/07/09** mis à jour le **28/01/19**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]  
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

<b>Approuvé</b>	date <b>02/03/09</b>	aléa <b>Inondation du Rhône et de la Saône (Grand Lyon – Secteur Lyon Villeurbanne)</b>	oui <b>X</b>	non
-----------------	----------------------	---	--------------	-----

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**La note de présentation** consultable sur Internet \* **X**  
**Le règlement** consultable sur Internet \* **X**  
**Les documents graphiques** consultable sur Internet \* **X**

Le règlement des PPR approuvés intègre des prescriptions de travaux

	oui <b>X</b>	non
--	--------------	-----

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]  
3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

	oui	non <b>X</b>
--	-----	--------------

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**Le règlement** consultable sur Internet \* **X**  
**Les documents graphiques** consultable sur Internet \* **X**

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

	oui	non
--	-----	-----

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]  
4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

	oui	non <b>X</b>
--	-----	--------------

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

	oui <b>X</b>	non
--	--------------	-----

**Vallée de la chimie** aléa **Toxique, thermique et surpression**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**Le règlement** consultable sur Internet \* **X**  
**Les documents graphiques** consultable sur Internet \* **X**

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

	oui <b>X</b>	non
--	--------------	-----

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité  
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1	zone 2 <b>X</b>	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

**Article D563-8-1 sur la répartition des communes entre les zones de sismicité** consultable sur Internet \* **X**

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols  
La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

	oui <b>X</b>	non
--	--------------	-----

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**Arrêtés préfectoraux fixant les secteurs d'information sur les sols (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> arrondissements)** consultable sur Internet \* **X**

7. Situation de la commune au regard du zonage à potentiel radon  
En application des articles L 1333-22 et L 1333-29 du code de santé publique et L 125-23 du code de l'environnement

La commune est classée à potentiel radon niveau 3 : **Lyon, 9<sup>ème</sup> arrondissement**

	oui <b>X</b>	non
--	--------------	-----

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**Cartographie consultable sur <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>** consultable sur Internet \* **X**

**pièces jointes**

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

**Documents réglementaires en vigueur consultables sur :** <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone>

**Cartographie consultable sur :** <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/169/ial.map>

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles	nombre <b>20</b>	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	------------------	-----------------------------	--------

Date **05 FEV. 2019**

Site\* [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Le préfet du Rhône  
**G. GUERLAVAS**



## CARTOGRAPHIE



## ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 20

Inondations et coulées de boue : 15

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le JO du
69PREF20170254	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
69PREF19830629	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
69PREF19830630	16/05/1983	18/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
69PREF19900006	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990
69PREF19960012	05/10/1993	10/10/1993	17/06/1996	09/07/1996
69PREF20170306	05/10/1993	10/10/1993	02/02/1994	18/02/1994
69PREF19930094	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
69PREF19950004	10/10/1993	10/10/1993	18/07/1995	03/08/1995
69PREF19940049	18/10/1993	18/10/1993	27/05/1994	10/06/1994
69PREF19940060	07/01/1994	21/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
69PREF19940069	07/01/1994	21/01/1994	08/09/1994	25/09/1994
69PREF19960002	07/09/1995	07/09/1995	08/01/1996	28/01/1996
69PREF20000008	22/10/1999	24/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
69PREF20000034	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000
69PREF20080002	06/08/2007	06/08/2007	10/01/2008	13/01/2008

Inondations par remontées de nappe phréatique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le JO du
69PREF20020007	18/03/2001	28/03/2001	23/01/2002	09/02/2002

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le JO du
69PREF20060308	17/04/2005	18/04/2005	06/10/2005	14/10/2005

Folds de la neige - chutes de neige : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le JO du
69PREF19820418	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
69PREF19830216	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le JO du
69PREF19820127	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982





## NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

Si une indemnisation a été perçue au titre des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle le vendeur a été propriétaire du bien, sans que celui-ci ait réalisé les travaux, il doit joindre au présent document, conformément à l'article R125-24 du Code de l'Environnement, la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants, présente dans le rapport d'expertise de l'assurance, lorsque celui-ci lui a été transmis.



### Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Je soussigné, Mme FERRY, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessous :

3 Rue Denfert Rochereau

69004 LYON

- N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.
- A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle, minière ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de LYON depuis 1982.

Attestation établie à : ..... le : .....

Signature du vendeur ou du bailleur :





## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
 ACLEO DIAGNOSTIC  
 Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
 200 rue Léon Blum  
 69100 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)  
 Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)  
 Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments (PEMD)  
 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Repérage de plomb avant travaux  
 Mesures de concentration en plomb dans les poussières  
 Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Repérage de termites avant travaux  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrures  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations  
 Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)  
 Mesurage surface privative (Carrez)  
 Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien  
 Etat des lieux locatif  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité  
 Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Diagnostic télétravail  
 Diagnostic de performance numérique  
 Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel  
 État des nuisances sonores aériennes (ENSA)  
 Etat des risques et pollutions (ERP)  
 Constat sécurité piscine  
 Millèmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)  
 Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif  
 Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées  
 Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **12 mai 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 13 mai 2025, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France  
 Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 932 euros  
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre  
 T44 01 41 43 50 00  
 SIREN 248 837 RCS Nanterre, N° FR 8131140637  
 Identification COGAS - 07021107

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1





**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr

**Mme FERRY**

**Dossier N° 2025-11-031 #ENS**

# État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **3 Rue Denfert Rochereau**  
**69004 LYON**  
Référence cadastrale : **AB / 297**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date de construction : **Avant 1948**  
Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location



## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :  **3 Rue Denfert Rochereau 69004 LYON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jean-Philippe LEROY**

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
**AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 200 rue Léon BLUM – 69100 VILLEURBANNE**  
N° SIRET : **494 177 918 00047**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**  
**12/05/2025 au 31/12/2025**

N° de police : **10755853504**

Validité : **du**

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2025-11-031 #ENS**

Ordre de mission du : **03/11/2025**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 20000€ - SIRET : 494 177 918 00047 - APE : 7120B



## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- ▶ L'indication claire et précise de cette zone ;
- ▶ L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- ▶ La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

- En zone de bruit fort A       En zone de bruit fort B       En zone de bruit modéré C  
 En zone de bruit D       Hors zone de bruit

## DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à VILLEURBANNE, le 26/11/2025

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
SIRET : 494 177 918 00047 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





## ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** <sup>1</sup> **oui**  **non**

**révisé**  **approuvé**  **date**

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> **oui**  **non**

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** <sup>1</sup> **oui**  **non**

**révisé**  **approuvé**  **date**

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

**zone A** <sup>1</sup>  **zone B** <sup>2</sup>  **zone C** <sup>3</sup>  **zone D** <sup>4</sup>

(bruit fort) (bruit fort) (bruit modéré)

<sup>1</sup> Intérieur de la courbe d'indice Lden 70

<sup>2</sup> Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

<sup>3</sup> Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

<sup>4</sup> Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50

(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3](#) du code de l'urbanisme

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

MME FERRY

Fait le 26/11/2025  
à VILLEURBANNE

Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)



